

Lannion le 12 avril 2022

Objet : transport scolaire rentrée 2022, gestion des points d'arrêts
PJ : formulaire à renseigner pour toute demande d'arrêt
Fiche procédure création d'arrêt

Madame, Monsieur, le Maire,

Lannion-Trégor communauté est compétente pour la gestion des transports et en particulier pour la gestion des transports scolaires. Cela signifie que tous les services scolaires intégralement inclus dans le ressort territorial de LTC sont de la compétence de la communauté d'agglomération.

Comme les années précédentes, il convient dès à présent de préparer la prochaine rentrée scolaire. Concernant la création d'un point d'arrêt, si la responsabilité en incombe à LTC en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, il est nécessaire que vous donniez préalablement votre avis et accord au regard notamment du caractère primordial de la sécurité des usagers.

Pour rappel, si le point d'arrêt est situé sur une voirie relevant de la compétence de la commune, il incombe à la commune de prévoir les aménagements nécessaires, la pré-signalisation adaptée, la sécurisation de la zone. Pour cette raison, la demande de création d'arrêt doit émaner obligatoirement de la mairie de résidence des familles demandeuses. La création de l'arrêt sera conditionnée par l'engagement de la commune à réaliser les aménagements nécessaires.

La demande devra comporter :

- Le courrier original des familles demandeuses
- Un extrait de carte ou plan indiquant précisément le domicile du demandeur et l'endroit souhaité pour l'arrêt,
- Le formulaire renseigné joint à ce courrier
- Une demande écrite de la commune.

Nous attirons votre attention sur le fait que le temps de trajet, lié à la multiplicité des arrêts, est également à prendre en compte. En effet, la création successive de plusieurs points d'arrêt conduit à l'allongement du temps de trajet. En complément d'une demande de création d'un point d'arrêt, il peut être intéressant d'étudier la possibilité de fusionner ou de supprimer certains autres points d'arrêts au regard de l'évolution de la demande des familles. C'est pourquoi vous trouverez dans le formulaire joint la possibilité de solliciter une fusion ou une suppression de points d'arrêt à l'occasion de la demande de la création d'un nouveau point d'arrêt.

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

1, rue Monge - CS 10761 - 22307 LANNION Cedex
1, straed Monge - CS 10761 - 22307 LANNUON, Cedex

Tél/Pgz 02 96 05 09 00
Fax/Faks 02 96 05 09 01

contact@lannion-tregor.com

www.lannion-tregor.com

Pour être examinée pour la rentrée scolaire, la demande de création de point d'arrêt doit parvenir au plus tard pour le 15 juin 2022. Les demandes de création de points d'arrêt, déposés après cette date seront instruites après la rentrée scolaire.

Par ailleurs, selon l'art L2213-3 du CGCT : « pour assurer l'existence et l'opposabilité aux tiers d'un arrêt de transport en commun, un arrêté doit être pris par l'autorité de police, indiquant a minima la localisation et la dénomination de point d'arrêt. Ainsi, une fois la création de ce point validée par le service transport et mobilité, vous devrez prendre un arrêté de création.

Le service transport de LTC reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

La Vice Présidente
en charge des mobilités
Carine HUE

